

- 4 JAN. 2011

N° 31/2

93 B 46

2 SI SYSTEMES
Société Anonyme au capital de 418 400 euros
Siège social : 4 Place de Laon - 02200 SOISSONS
348 731 050 RCS SOISSONS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 NOVEMBRE 2010

L'an deux mille dix,
Le 3 novembre,
A 11 heures,

Les actionnaires de la société 2 SI SYSTEMES, société anonyme au capital de 418 400 euros, divisé en 26.150 actions de 16 euros chacune, dont le siège est 4 Place de Laon, 02200 SOISSONS, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 4 Place de Laon 02200 SOISSONS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 18 Octobre 2010 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain CREMONT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Claude COLAS représentant la Société CHD AVEXI Monsieur Jean-Pierre MOUCHET, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Matthieu COLAS est désigné comme secrétaire.

Monsieur Michel PISZCZEK, Commissaire aux Comptes titulaire, a régulièrement été convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 19 Octobre 2010.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 26150 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

(Handwritten signatures and initials)

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du commissaire aux apports,
- le contrat d'apport conclu le 9 Septembre 2010 avec Monsieur Jean-Pierre MOUCHET,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

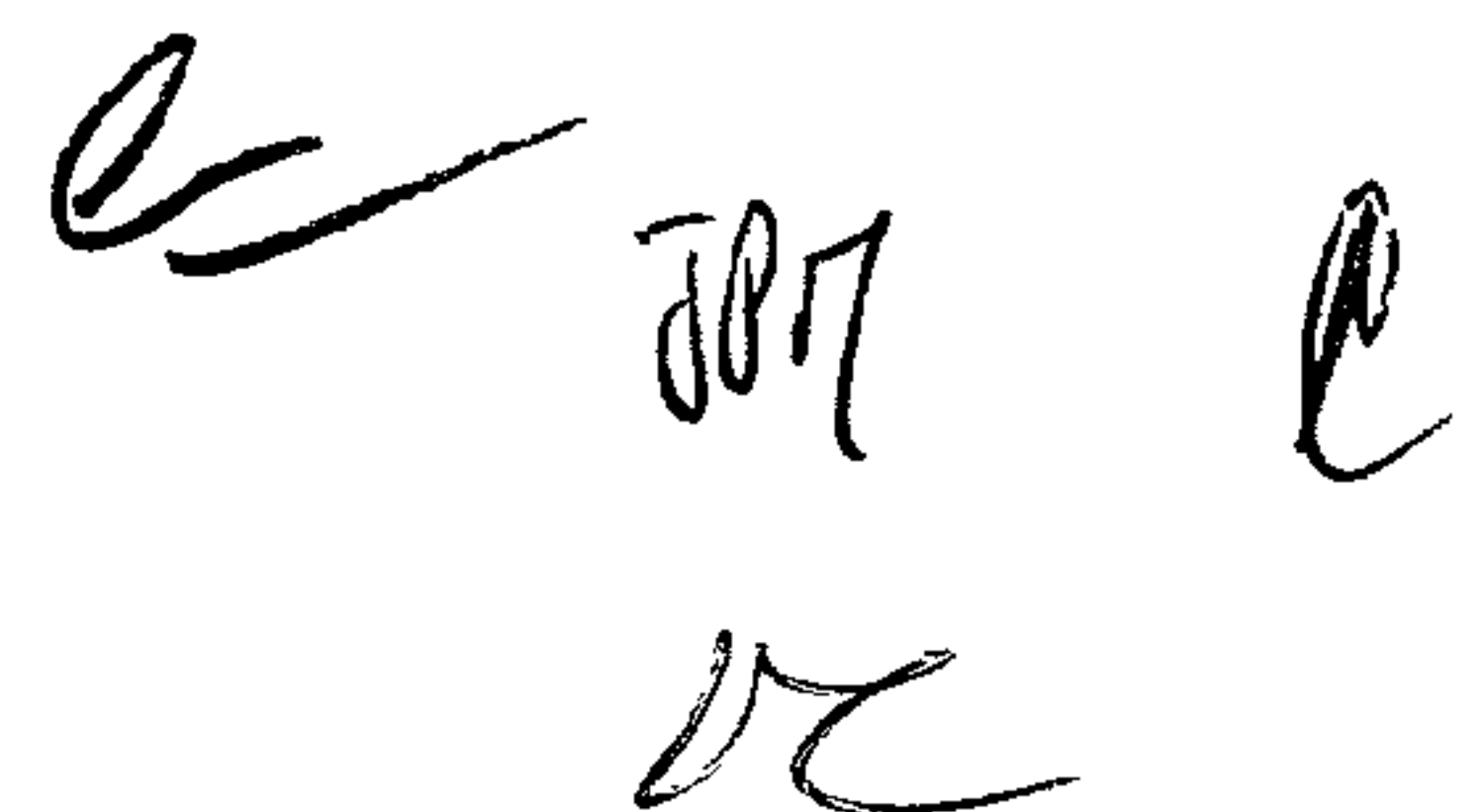
ORDRE DU JOUR

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux apports,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration aux fins de procéder à une augmentation du capital réservée aux salariés, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 2.144 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Augmentation du capital social de 105.136 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes à 20 Euros l'action,
- Modalités d'exécution de l'augmentation de capital,
- Augmentation du capital social de 274.320 euros par incorporation de réserves et attribution gratuite de 13.716 actions nouvelles,
- Modalités d'exécution de l'augmentation de capital,
- Réduction du nominal des actions existantes de 20 Euros à 10 Euros,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page. There are three distinct marks: a large cursive signature on the left, the initials 'JP' in the middle, and another cursive signature on the right. Below these, there are two more smaller handwritten marks.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Cette résolution n'est pas adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à SOISSONS du 9 Septembre 2010 aux termes duquel Monsieur Jean-Pierre MOUCHET fait apport à la Société de 117 parts de la Société AUDIT INTEGRATION SYSTEMES évalués à 35.100 Euros,

- du rapport de Monsieur Michel BERNARD, commissaire aux apports désigné par ordonnance de M. le Président du Tribunal de commerce de SOISSONS en date du 4 Août 2010,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

Monsieur Jean-Pierre MOUCHET, apporteur, n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires.

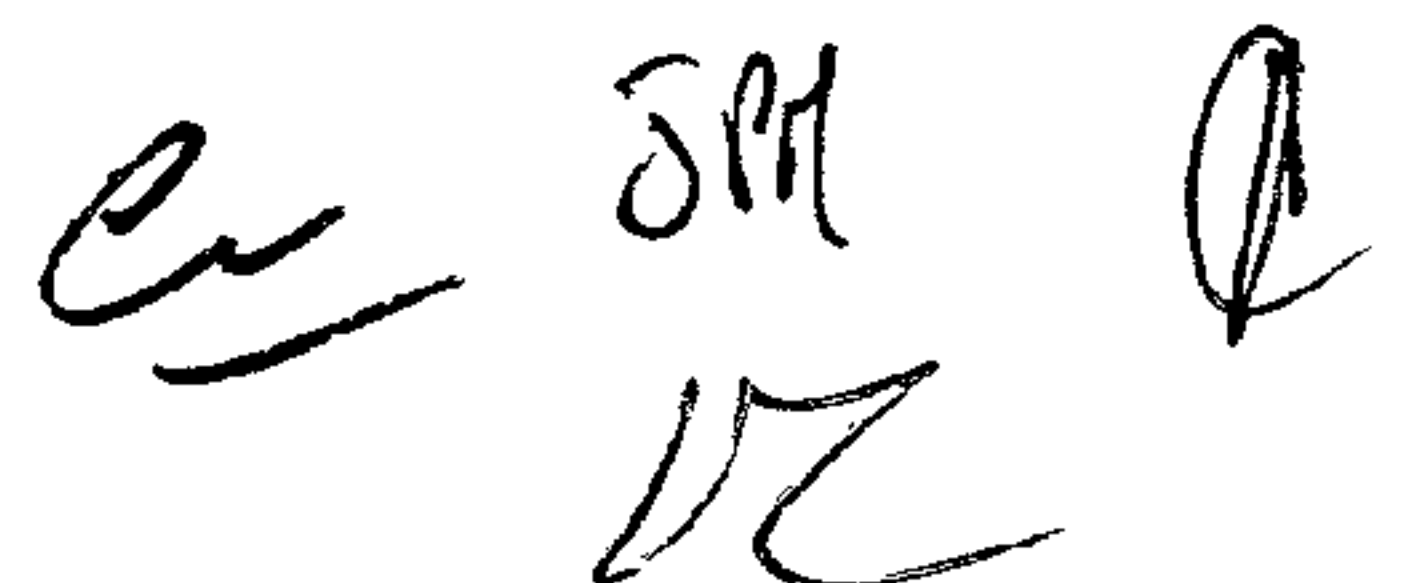
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport et du rapport du Conseil d'Administration, déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit contrat et décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 2.144 euros pour le porter de 418 400 euros à 420.544 euros, au moyen de la création de 134 actions nouvelles de 16 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à Monsieur Jean-Pierre MOUCHET en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Handwritten signatures and initials in black ink, including a large signature on the left, the initials 'JPM' in the center, and a circular stamp or mark on the right.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 32.956 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social s'élevant après la première augmentation de capital par apports en nature à 420 544 euros, d'une somme de 105.136 euros pour le porter à 525.680 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur la réserve « Prime d'émission, de fusion et d'apport ».

Cette augmentation de capital serait réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 26.284 actions existantes de 16 euros à 20 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION


L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent, notamment de modifier en conséquence les comptes d'actionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social s'élevant après les deux premières opérations d'augmentation de capital à 525.680 euros et divisé en 26.284 actions de 20 euros de nominal chacune, d'une somme de 274.320 euros pour le porter à 800.000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à concurrence de 239.729 euros sur la réserve « Prime d'émission, de fusion et d'apport », et à concurrence de 34.591 euros sur le poste « Autres Réserves ».

JM
K



Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 13.716 actions nouvelles de 16 euros chacune, attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une (1) action nouvelle pour 1,9163 actions anciennes.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet d'arrêter les modalités de répartition des actions nouvelles et de négociabilité des droits d'attribution, et plus généralement, de faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de réduire le nominal des actions afin d'obtenir des actions d'une valeur nominale de 10 euros et passer d'un capital de 40.000 actions de 20 Euros à un capital de 80.000 actions de 10 Euros.

Cette réduction du nominal des actions serait réalisée par voie de création de 40.000 actions nouvelles de 10 euros chacune, attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour une action ancienne. Au final, le capital social de notre société serait de 800.000 euros divisé en 80.000 actions de 10 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 novembre 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 2.144 euros par apport effectué par Monsieur Jean-Pierre MOUCHET de 117 parts de la Société AUDIT INTEGRATION SYSTEMES pour une valeur de 35.100 Euros."

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a stylized signature, the initials 'JPI', and another signature.

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur Jean-Pierre MOUCHET, 134 actions de 16 chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 800.000 euros (Huit Cent Mille euros).

Il est divisé en 80.000 actions de 10 euros chacune, libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

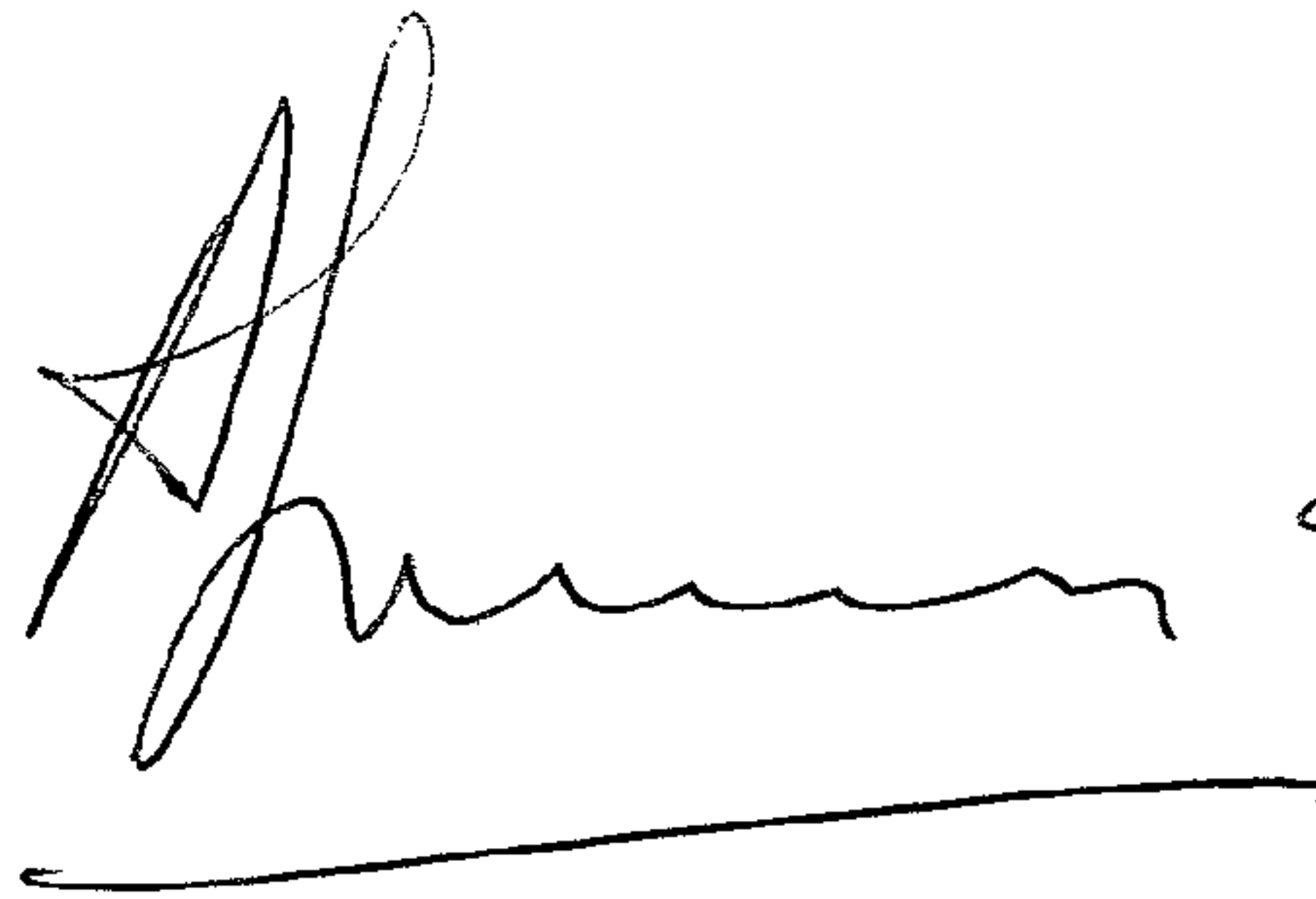
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

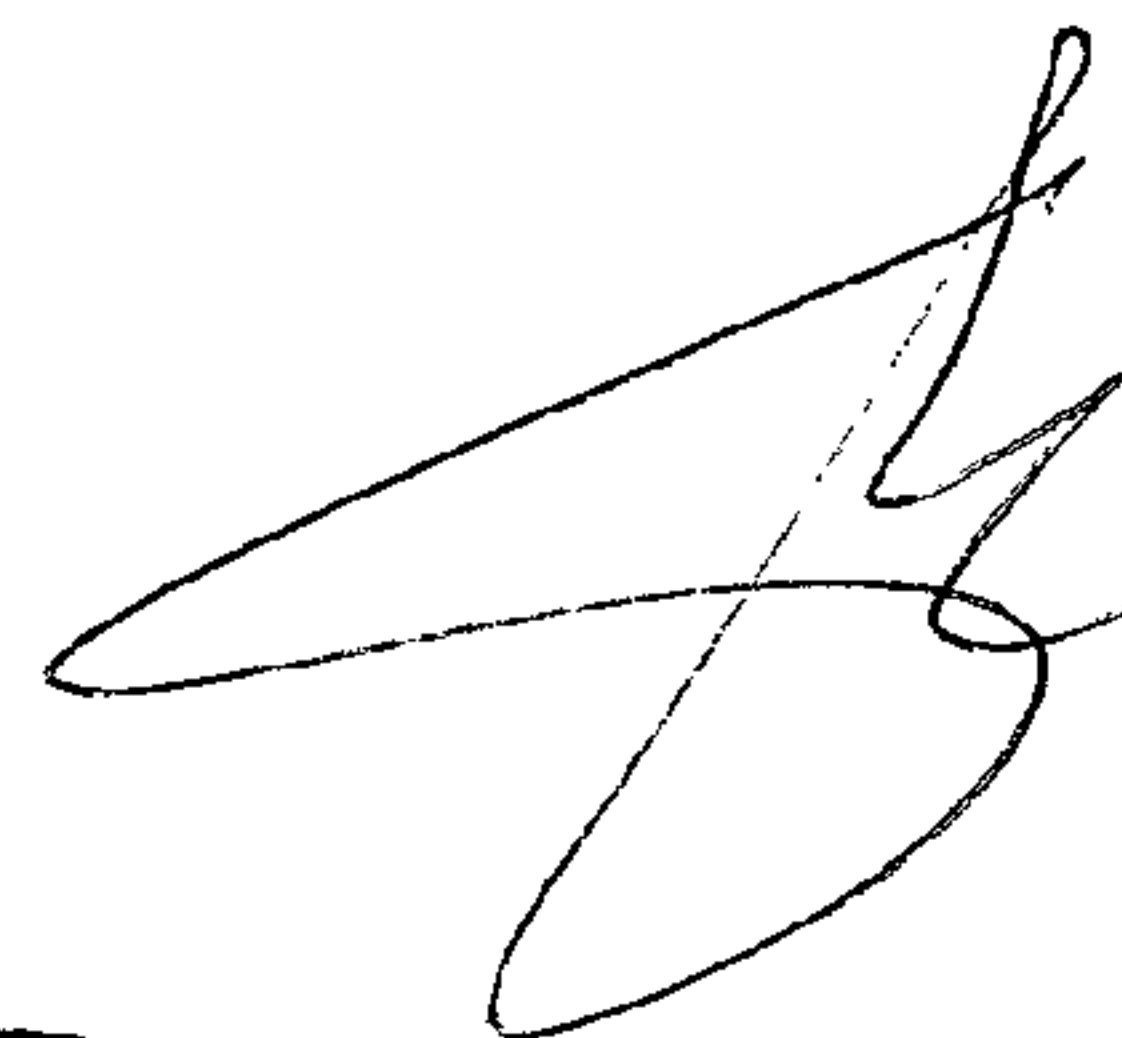
Les Scrutateurs
J. C COLAS
J.P. MOUCHET



Le Président
A. CREMONT



Le Secrétaire
M. COLAS



Enregistré a : **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE LAON**

Le 22/12/2010 Bordereau n°2010/2 346 Case n°12

Ext 10496

Enregistrement : 500 €

Pénalités : 50 €

Total liquidé : cinq cent cinquante euros

Montant reçu : cinq cent cinquante euros

Le Contrôleur

